



Règlement intérieur du FAB Limagne de la communauté de communes Plaine Limagne

Introduction

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les activités effectuées dans le cadre du "FAB Limagne" de la communauté de communes Plaine Limagne situé 3 place François Seguin à Maringues.

Le règlement intérieur est rédigé dans l'esprit de la charte des FabLabs.

Il définit les différentes activités en son sein.

Il clarifie les droits et les devoirs de chacun et apporte des détails de fonctionnement.

Il donne une charte d'utilisation et de sécurité pour toute personne de passage dans les locaux.

Ce règlement intérieur a été approuvé par la délibération 2018-130 du conseil communautaire en date du 29 octobre 2018, il peut être mis à jour par le conseil communautaire.

Ce règlement sera affiché dans les locaux du FAB Limagne, et porté à la connaissance de tout nouveau membre.

1. [Les missions](#)

Le FAB Limagne est un laboratoire de fabrication doté de machines pilotées par ordinateur ou des particuliers, des associations, des professionnels (designers, artistes, architectes, ...) ou d'autres institutions, ou simplement des personnes qui réalisent un projet personnel, imaginent, partagent et réalisent des objets uniques, des prototypes, ou des petites séries.

2. [Usagers et fonctions](#)

Adhérent

L'adhérent est un usager du FAB Limagne à jour de sa cotisation.

Un adhérent peut encadrer l'utilisation de certains équipements si son niveau d'habilitation le permet et sur autorisation du FAB Manager.

Extérieur

Un usager extérieur est une personne physique non adhérente.

Invité

L'invité est un extérieur encadré par un adhérent. Chaque adhérent est responsable de ses invités.

Association

L'association type loi 1901 déclarée en préfecture à but non lucratif.

Professionnel

Le professionnel devra présenter son projet au Fab Manager pour accéder au FAB Limagne sur réservation uniquement et pour réaliser du prototypage. La décision du Fab Manager sur la faisabilité du projet devra être rendue au plus tard dans un délai de 1 mois à compter de la demande initiale.

3. [L'adhésion : droits et devoirs](#)

L'adhésion au "FAB Limagne" est due pour une année, elle permet d'accéder au statut d'adhérent.

a) Pour devenir adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :

- être majeur,
- avoir une assurance de Responsabilité Civile,
- prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter,
- payer sa cotisation annuelle.

b) L'adhésion donne aux adhérents les droits suivants :

- accès au créneau OpenLab (créneau ouvert pour des adhérents autonomes sur petit matériel avec la présence du FAB Manager),
- participation aux ateliers formations et ateliers découvertes proposés par le FAB Limagne.

c) En revanche l'adhésion ne donne pas les droits suivants :

- se servir librement dans les stocks de matières,
- entreposer sa production personnelle,
- vendre pour un profit personnel les objets fabriqués pendant les ateliers ou OpenLab.

Aucun remboursement n'est prévu sur les tarifs d'adhésion annuelle et les tarifs heure machine déjà réglés quel que soit le motif.

4. [Les activités](#)

Le FAB Limagne propose plusieurs types de séances :

- ✓ Des séances "OpenLab", pour les adhérents avec un accès à tout l'équipement accompagnés du FAB Manager. C'est un moment basé sur le partage des connaissances, durant lequel chaque adhérent, quel que soit son niveau de connaissance et ses moyens, peut réaliser ses projets.
- ✓ Des séances "Ateliers découvertes" gratuites et sur réservation, ciblées sur un équipement spécifique, ouvertes à tous. Ce moment permettra d'être sensibilisé aux règles de sécurité, à l'utilisation des machines et découvrir les possibilités de chacune grâce aux démonstrations effectuées par le personnel du FAB Limagne.
- ✓ Des séances "Ateliers formations" avec le FAB Manager, ouvertes uniquement aux adhérents afin d'acquérir de l'autonomie.
- ✓ Des séances "Temps prototypages", uniquement sur réservation pour les professionnels.
- ✓ Des séances "Programmées" pour les services de la communauté de communes Plaine Limagne (ALSH, Culture, Médiathèque...), les mairies du territoire, uniquement sur réservation et sur les plages horaires proposées.
- ✓ Des séances "visite guidée" pourront être organisées uniquement sur réservation.

Ces séances seront affichées sur le site internet du FAB Limagne.

5. Les règles de fonctionnement

Les activités sont systématiquement encadrées par un à deux responsables à qui il convient de se référer dès son arrivée. Les responsables peuvent à tout moment exclure une personne de l'atelier pour comportement irrespectueux et/ou dangereux. Ils peuvent également en cas de problème grave interrompre l'atelier.

a) Règles relatives aux matériels et machines :

Il est interdit :

- d'installer des logiciels sur les ordinateurs du FAB Limagne,
- de supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel,
- d'emporter hors des locaux les matériels et revues mis à la disposition,
- de copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un Copyright,
- de faire de la contrefaçon d'objets ou de créer des objets pouvant nuire à autrui en impression 3D. Ceux-ci doivent être réalisés et diffusés en conformité avec les lois en vigueur sur la protection industrielle et intellectuelle. Les adhérents sont responsables des conséquences de l'utilisation des impressions 3D qu'ils réalisent et emportent avec eux. Les téléchargements de fichiers sont autorisés. Cependant, ils doivent être effectués en conformité avec les lois en vigueur et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs, ne pas comporter de message politique ni faire l'apologie d'idéologie contraire aux principes laïcs et républicains de notre pays. Ils seront transférés sur un support personnel après leur téléchargement afin de ne pas encombrer le PC et supprimés du PC.

b) Niveau de qualification :

Il existe 3 niveaux de qualification. Chaque niveau donne accès un type de matériel :

- ✓ Niveau 1 (symbolisé par une gommette verte) : petit matériel ne nécessitant aucune formation (perceuse sans fil, tournevis, ...)
- ✓ Niveau 2 (symbolisé par une gommette orange) : matériel ne présentant pas de danger d'utilisation et ne nécessitant qu'une formation légère (imprimante 3D, ...)
- ✓ Niveau 3 (symbolisé par une gommette rouge) : matériel pouvant présenter un risque lors de son utilisation. Une formation complète est obligatoire afin de pouvoir l'utiliser librement. Cela concerne les fraiseuses ainsi que la découpe laser. Certaines machines ne sont accessibles que par le personnel du FAB Limagne. Par conséquent aucun n'adhérent n'est autorisé à les utiliser. Cela concerne notamment la scie à onglet et la perceuse à colonne.

c) Code de bonne conduite dans les locaux :

L'atelier et les machines :

Il est nécessaire de :

- remettre les outils à leur place lorsqu'on a fini de les utiliser,
- rendre les machines opérationnelles après utilisation (ex : dépoussiérer la machine),
- nettoyer l'atelier : ranger les outils et passer un coup de balais,
- ne pas entreposer sa production,
- signaler tout problème constaté sur une machine à un responsable,

Les matériaux :

Les matières ont un coût, il est formellement interdit de se servir seul. Il faut toujours demander l'accord du responsable.

L'utilisateur :

Il est interdit :

- de fumer dans le local,
- de manger ou boire à proximité du matériel (PC, imprimantes, etc...).

Les adhérents doivent prendre soin du local et du matériel mis à leur disposition, signaler tout dysfonctionnement. A la fin de chaque séance, il est impératif d'arrêter toutes les machines (ordinateurs, imprimantes, scanner, ...). Si le volume des déchets représente un volume important, ils doivent être emportés pour être éliminés par celui qui les a générés. Les adhérents seront tenus pour responsables de toute dégradation accidentelle d'un équipement du FAB Limagne.

6. Sécurité

Sécurité des personnes :

Le FAB Limagne met à disposition de ses adhérents des gants de protection, des masques anti poussières ainsi que des lunettes de protection. Si ces éléments ne sont pas disponibles sur le poste de travail, chaque adhérent devra les demander à l'animateur. En cas de blessure lors de l'utilisation d'un équipement du FAB Limagne, l'adhérent a l'obligation d'informer l'animateur présent, afin de consigner l'incident dans le registre.

Nom de l'adhérent

Mention "Lu et approuvé" et date du jour

Signature